



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# AVIS D'IMPÔT 2018

## TAXES FONCIÈRES

votes et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à échéance ou par paiement en ligne pour tout montant d'impôt supérieur à 300 €.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRES. BAGNERES-DE-BIGORRE-CAMP  
32 AV GERUZET BP 129  
65201 BAGNERES DE BIGORRE CEDEX

eco'pli 86 POITIERS PIC 20.09.18 CI0202



1224006841 0004

MME ROUSSE NADIE MARTHE  
2 RUE GASTON SALVAYRE  
31520 RAMONVILLE ST AGNE

1224006841 0004



### Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 09 741 210 397  
Référence de l'avis : 18 65 4026929 03

Numéro de propriétaire : 059 R00878H

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBM8LF  
MME ROUSSE NADIE MARTHE

PROP/INDIVIS MBM8LC  
M ROUSSE DIDIER PAUL MARC

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 10/08/2018  
Date de mise en recouvrement : 31/05/2018

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2018

489,00 €

04000

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIF ou par chèque bancaire.  
VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE  
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB

Partie à détacher soigneusement

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impôts.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- vis sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > « taxes... » > Quels impôts dois-je payer ?
- vis sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'article du 16 août 1994 relatif à la mise à la disposition des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (les communes). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à la liberté d'accès et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de modification des données du lieu de situation de l'immeuble et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### Vos démarches

- ↳ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ↳ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ↳ **Par téléphone** :
- Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
  - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ↳ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :  
TRES, BAGNERES-DE-BIGORRE-CAMP  
32 AV GERUZET BP 129 65201 BAGNERES DE BIGORRE CEDEX  
Tél : 05 62 95 02 85
  - Sur le montant de votre impôt :  
SDIF HAUTES PYRENEES CELL 1 BRD DU MARCHEAL JAIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (Service 0,05 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 059 BAGNERES-DE-BIGORRE

TF 2018	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	21,50%	%	2,80%	24,69%	%	%	%	
Taux 2018	21,50%	%	2,80%	24,69%	0,205%	%	%	
Adresse	29 RUE DU GAL DE GAULLE					11,80 %		
Base ①	770		770	770	770	770		
Cotisation	166		22	190	2	91		471
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisations								
2017								
2018	166		22	190	2	91		471
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations								
2017								
2018								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »						Droit proportionnel		
Base « Collectivité »						Droit fixe		
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			18
					Dégrèvement « Habitation principale »			
					Dégrèvement JA « État »			
					Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 650 50 021 005 059 059 W N					Montant de votre impôt :			489